



Remise du rapport d'activité du médiateur du livre 2019/2020

Alors que l'année 2020 a permis une prise de conscience de la place des librairies comme commerce essentiel, la remise par le médiateur du livre de son rapport d'activité 2019/2020 est l'occasion de souligner que la pleine application de la législation sur le prix unique du livre appelle un travail sans relâche avec tous les acteurs concernés.

L'INSTITUTION

Actuellement, c'est M. Jean-Philippe MOCHON, conseiller d'État, nommé par décret du 22 octobre 2020 qui exerce les responsabilités de médiateur du livre, avec l'appui de M. Simon VIALLE, en qualité de délégué.

Institué par le législateur à l'occasion de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, le médiateur du livre est compétent pour prévenir ou faciliter la résolution des litiges susceptibles de s'élever, d'une part, dans l'application de la législation relative au prix du livre et du livre numérique, et, d'autre part, au sujet des pratiques éditoriales des éditeurs publics.

Le rapport d'activité du médiateur du livre est aux termes de la loi, remis à la ministre de la Culture, transmis aux présidents des commissions parlementaires chargées de la culture et rendu public.

CE QU'IL FAUT RETENIR DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019/2020

Signée par les grandes plateformes de vente en ligne de livres et les organisations professionnelles le 27 juin 2017, la Charte relative au prix du livre, a donné naissance à un comité de suivi composé des représentants de chacune des organisations et des entreprises signataires du texte (Le Syndicat national de la librairie française, le Syndicat national de l'édition, le Syndicat des distributeurs de loisirs culturels, les sociétés Amazon, Fnac Darty, Cdiscount, Rakuten, Actissia Club, Chapitre.com, Leslibraires.fr, Palidis [Gibert]). Constituant un espace permanent de dialogue, ce comité constitue une dimension importante de l'activité du médiateur du livre et représente un outil d'autorégulation exemplaire. Plusieurs réunions se sont tenues au cours des deux années couvertes par ce rapport et un travail en continu a été réalisé pour que l'évolution des pratiques professionnelles et des usages commerciaux n'entravent pas l'application loyale et efficace des lois sur le prix du livre sur les places de marché en ligne.

Indépendamment de la prévention et de la résolution de litiges, le médiateur du livre conduit des réflexions ou des concertations sur des questions structurantes pour le secteur du livre, agissant davantage comme bâtisseur de consensus collectifs que comme médiateur appelé à éteindre des conflits individuels.

Un exemple de recommandation : en novembre 2020 le médiateur du livre a rendu publique une recommandation relative à la pratique du « Dropshipping ». Cette pratique, qui consiste à vendre un livre sur une place de marché à un prix supérieur au prix de vente au public, permet des bénéfices importants à des opérateurs opportunistes, au détriment tant de leurs clients que des libraires auxquels ils recourent pour faire livrer l'ouvrage acheté, qui se trouvent dans l'esprit des clients associés à de telles pratiques. La recommandation du médiateur livre souligne que cette pratique contrevient directement, lorsqu'elle est appliquée à un livre neuf, à la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre.

**« Il y a tromperie à présenter comme livre d'occasion un livre neuf qui devrait être
vendu au prix unique fixé par l'éditeur »**

Jean-Philippe MOCHON

Le médiateur du livre rappelle dans cette recommandation que commercialiser un livre neuf en le présentant comme un livre d'occasion est une pratique illicite lorsqu'elle a pour conséquence de soustraire la vente du livre aux obligations définies par la loi, et notamment au respect du prix du livre fixé par l'éditeur ou l'importateur. Rendue à la demande d'un opérateur de vente en ligne utilisé par des librairies indépendantes, cette recommandation lui permet d'arrêter de servir les commandes des prestataires en cause dans de telles pratiques.

LES CHIFFRES DU MÉDIATEUR DU LIVRE

1 procédure de saisine simple pour **tous les litiges**, mais aussi un interlocuteur permanent pour **des dizaines de sollicitations chaque année de la part des professionnels du livre : demandes d'avis, demandes de médiation, signalements d'infractions**

24 avis et recommandations publiés, dont **5** recommandations d'évolutions législative

1 Charte relative au prix du livre, signée par **8** des grandes plateformes de vente en ligne de livres

40 ans de la loi Lang **10** ans de la loi sur le prix unique du livre numérique **7** ans du médiateur du livre

LE MÉDIATEUR DU LIVRE EN 2021

Certaines des recommandations d'évolution législative proposées par le médiateur du livre se trouvent aujourd'hui sur la table du législateur. En décembre 2020, Mme Laure DARCOS, Sénatrice, a déposé sur le bureau du Sénat une proposition de loi visant à améliorer l'économie du livre et à renforcer l'équité entre ses acteurs. Certaines dispositions de cette proposition concernent directement le médiateur du livre et son fonctionnement. En particulier, il est envisagé d'inscrire dans la loi pour lui donner force contraignante et en étendre le périmètre, l'engagement négocié dans le cadre de la Charte de juin 2017 quant à la distinction sur les sites de vente en ligne, des offres de livres neuf et des offres de livres d'occasion.

Le médiateur du livre propose de saisir l'occasion qu'offre la discussion de cette proposition pour au surplus préciser dans la loi du 17 mars 2017 relative à la consommation la mission du médiateur du livre à la lumière de sa pratique et, d'autre part, inscrire dans la loi sur le prix unique du livre une mention de cette mission.

En poursuivant les nombreux travaux de concertation avec les professionnels, notamment autour des évolutions des pratiques sur les places de marché en ligne ou encore de l'avenir de l'édition scientifique, **le médiateur du livre sera, en 2021, aux côtés du monde du livre, au service de tous ses acteurs, pour faire vivre l'esprit des lois qui assurent son équilibre.**

Contact presse:

M. Simon VIALLE
Délégué auprès du médiateur du livre
simon.vialle@culture.gouv.fr

Tél : +33 7 82 85 24 27

Nous écrire par courrier :
médiateur du livre
182 rue Saint-Honoré
75033 Paris cedex 01

Nous contacter par courriel :
contact@mediateurdulivre.fr